

Compte rendu de la séance du 03 décembre 2018

Secrétaire(s) de la séance :

Chantal HILLAIRET

Ordre du jour :

Délibérations :

- autoriser Mme le Maire à signer une convention avec le syndicat mixte de la fourrière pour la mise à disposition de lecteur de puce électronique permettant d'identifier les propriétaires des animaux errants ou trouvés.

- attribution d'une subvention de 10€ par enfant de la commune, scolarisé au collège Maurice Genevoix de Châteauneuf-sur-Charente et ayant participé au projet sur les masques pour l'édition d'un livre (6 enfants sont concernés)

- Frais de participation au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) pour l'année scolaire 2017/2018.

Le coût de fonctionnement par enfant s'élève à 14.64€. 12 élèves de la commune ont utilisé le RASED au cours de cette période (9 de Malaville et 3 de Touzac) le montant total est donc de 175.68€

- Modification des statuts de Grand Cognac - Communauté d'agglomération :

Les statuts de Grand Cognac ont été adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018.

Cependant une modification à la marge de ces statuts a été rendue nécessaire en raison :

- d'évolutions réglementaires (plan mercredi, gestion des eaux usées)
- d'évolutions des clubs sportifs du territoire (judo, basket)
- d'une erreur matérielle relative aux équipements touristiques

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications sont adoptées par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (8 novembre 2018).

Afin que Grand Cognac puisse exercer la compétence enfance jeunesse sur le temps du mercredi dès le 1er janvier 2019, il est cependant nécessaire que la modification des statuts soit actée par arrêté préfectoral d'ici le 31 décembre 2018.

- Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public

parcelle permettant la desserte de la propriété de M. Courtillas et Mme Escalona "chez Foucher " à Nonaville.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public une partie de la voie d'accès à la propriété de M.Courtillas et Mme Escalona correspondant à :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
247	A	1095	La Mongerie	01 a 11 ca
247	A	1097	chez Foucher	04 a 04 ca
Contenance totale				05 a 15 ca

- Modification des dispositions et des tarifs de location des salles des fêtes, à compter du 1er janvier 2019, des communes déléguées d'Érville, Malaville, Nonaville et Viville. (pas de location à la journée pour ces salles)

- Convention opérationnelle avec l'EPF (Établissement Public Foncier) concernant le projet d'acquisition d'un bien immobilier sur la commune déléguée d'Érville.

- Convention avec la commune de Birac pour l'utilisation, par la commune de Bellevigne d'une lame de déneigement acquise avec la commune déléguée d'Érville. Cette lame de déneigement ne serait utilisée que sur le territoire de la commune déléguée d'Érville, les communes déléguées de Touzac et Malaville disposant chacune d'une lame de déneigement permettant de couvrir l'ensemble du réseau routier des autres communes déléguées.

Informations diverses :

- Point sur les travaux de l'école

- Projet : atelier communal

- Journal communal

- Vœux 2019 : samedi 12 janvier 2019 à 19 h au Foyer Rural de Malaville

- Planning des réunions du Conseil Municipal en 2019/2020

- 14 janvier 2019 - 19 h - Salle des fêtes de Viville
- 25 février 2019 - 19 h - Salle des fêtes de Nonaville
- 18 mars 2019 - 19 h - Foyer rural de Malaville - vote du budget 2019
- 15 avril 2019 - 19 h - Salle des loisirs de Touzac
- 20 mai 2019 - 19 h - Salle des fêtes d'Érville
- 01 juillet 2019 - 19 h - Salle des fêtes de Viville
- 09 septembre 2019 - 19 h - Salle des fêtes de Nonaville
- 14 octobre 2019 - 19 h - Foyer rural de Malaville
- 25 novembre 2019 - 19 h - Salle des loisirs de Touzac
- 13 janvier 2020 - 19 h - Salle des fêtes d'Érville

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

[Signature d'une convention avec le syndicat mixte de la fourrière \(DE 2018 111\)](#)

Conformément à l'article L.212 - 10 du Code rural et de la pêche maritime, l'identification est obligatoire pour les chiens, chats et carnivores domestiques depuis le 3 juillet 2011, et comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D.212 - 66 des indications permettant d'identifier l'animal.

A l'ère des nouvelles technologies et du développement durable, le syndicat Mixte de la fourrière a décidé

- * de faire évoluer le dispositif actuel mis en place sur le terrain de manière à réduire les déplacements des prestataires, élus, agents communaux et de fait, les coûts budgétaires et les émissions de CO2 ;
- * de confier aux communes la recherche de la propriété de l'animal et, le cas échéant, sa restitution sur place, en mettant à leur disposition un lecteur de puces.

Considérant que la commune de Bellevigne s'est prononcée favorablement sur la mise en place du dispositif ;

Considérant que le syndicat s'est engagé à mettre à la disposition des communes adhérentes au syndicat ou membres d'une communauté de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière, un lecteur de puces ;

Par conséquent, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le syndicat mixte de la fourrière afin de permettre la mise à disposition de lecteurs de puces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de lecteurs de puces avec le syndicat mixte de la fourrière.

[Attribution d'une subvention au projet d'édition d'un livre du collègue Maurice Genevoix de Châteauneuf sur Charente \(DE 2018 112\)](#)

Les élèves de 5ème du collège Maurice Genevoix de Châteauneuf-sur-Charente et leur professeur d'arts plastiques ont réalisé, en avril 2018 un travail sur le thème des masques.

Afin de faire éditer un livre rassemblant toutes les créations et les démarches de ces élèves il est demandé à la commune de Bellevigne une subvention de 10€ par élève résidant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 10 euros par élève résidant sur la commune de Bellevigne, à savoir 6 élèves,

10 € x 6 = 60 euros

au collège Maurice Genevoix de Châteauneuf-sur-Charente pour l'édition d'un livre rassemblant toutes les créations et les démarches des élèves sur le thème des masques.

[Participation aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2017/2018 \(DE 2018 113\)](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article L.212-8,

VU la circulaire n° 2002-11 du 30avril 2002 et notamment son article L.111-1 relatif à la dispense d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et primaires en grande difficulté,

CONSIDÉRANT que la commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans son école primaire le RASED et assure les dépenses de fonctionnement au vu des articles L.211-8 et L.212-5 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour la commune de Bellevigne, gestionnaire de l'école de Malaville, de participer au frais de fonctionnement du RASED, et cela au vu des effectifs fournis par le RASED

CONSIDÉRANT que la commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération en date du 17 octobre 2018, a fixé le coût par enfant à 14.64€.

CONSIDÉRANT que 12 élèves de la commune de Bellevigne (9 de Malaville et 3 de Touzac) ont bénéficié des services du RASED au cours de l'année scolaire 2017/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de verser à la commune de Châteauneuf-sur-Charente 14.64 € multiplié par 12, nombre d'enfants de l'école de Malaville ayant fréquenté le RASED au cours de l'année scolaire 2017/2018, soit un montant global de 175.68 €.

Modification des statuts du Grand Cognac - Communauté d'Agglomération (DE 2018 114)

Les statuts de Grand Cognac ont été adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018.

Cependant une modification à la marge de ces statuts a été rendue nécessaire en raison :

- d'évolutions réglementaires (plan mercredi, gestion des eaux usées)
- d'évolutions des clubs sportifs du territoire (judo, basket)
- d'une erreur matérielle relative aux équipements touristiques

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications sont adoptées à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (8 novembre 2018).

Afin que Grand Cognac puisse exercer la compétence enfance jeunesse sur le temps du mercredi dès le 1er janvier 2019, il est cependant nécessaire que la modification des statuts soit actée par arrêté préfectoral d'ici le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification des statuts de Grand Cognac.

Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public (DE 2018 115)

Cette parcelle permet la desserte de la propriété de M. Courtillas et Mme Escalona "chez Foucher " à Nonaville.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public une partie de la voie d'accès à la propriété de M.Courtillas et Mme Escalona correspondant à :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
247	A	1095	La Mongerie	01 a 11 ca
247	A	1097	chez Foucher	04 a 04 ca
Contenance totale				05 a 15 ca

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal d'une partie de la voie d'accès à la propriété de M.Courtillas et Mme Escalona.

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE le classement dans le domaine public communal de la voirie d'accès au parking arrière de l'Hôtel de Ville.

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Modification des dispositions et des tarifs de location des salles des fêtes, à compter du 1er janvier 2019, des communes déléguées d'Érville, Malaville, Nonaville et Viville. (DE 2018 116)

Il apparaît nécessaire d'apporter des modifications aux modalités de location des salles des fêtes des communes déléguées d'Érville, Malaville, Nonaville et Viville.

Il est proposé que lesdites salles des fêtes ne soient plus louées à la journée, conformément au tableau joint.

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

à compter du 1er janvier 2019

		Samedi ou Dimanche		Week-end ou 2 jours consécutifs		1 jour de semaine	1 soirée
		Bellevigne	Hors commune	Bellevigne	Hors commune	Bellevigne et hors commune	
Érville	été			90	150	45	
	hiver			120	190		
Malaville	été			120	300	70	
	hiver			160	340		
	salle des associations						
Nonaville	été			90	150	45	
	hiver			120	190		
Touzac	été	90	150	120	150	45	
	hiver	90	190	120	190		
Viville	été			90	150	45	
	hiver			120	190		

ASSOCIATIONS

	Bellevigne	Hors commune
Érville	GRATUIT	90
Malaville		120
Nonaville		90
Touzac		90
Viville		90

Pour toutes locations une caution de 500 euros est demandée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les salles des fêtes des communes déléguées d'Érville, Malaville, Nonaville et Viville ne seront plus louées pour une seule journée, mais uniquement pour des week-ends complets.

Convention opérationnelle avec l'EPF (Établissement Public Foncier) (DE 2018 117)

Antérieurement à la création de la commune nouvelle de Bellevigne, la commune déléguée d'Érville, soucieuse de pérenniser l'attractivité de son centre-bourg et de poursuivre sa croissance démographique en favorisant l'accueil de nouveaux habitants, sans avoir recours à de nouvelles extensions urbaines avait sollicité l'intervention de l'EPF dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation qu'elle souhaite réaliser sur son cœur de bourg.

Compte tenu de sa situation géographique stratégique et de sa surface, cette emprise foncière a été ciblée pour accueillir une opération de production de logements abordables ou sociaux, à destination de ménages à faibles revenus et/ou à mobilité réduite. L'objectif de la commune reste de préserver son environnement de qualité et de poursuivre son développement engagé en 2005 avec le retour d'une croissance démographique positive.

Afin de poursuivre ce travail initié par la commune d'Érville en 2016, il convient que la commune de Bellevigne se prononce sur la poursuite d'un tel projet et le cas échéant, autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Établissement Public Foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre le projet initié par la commune d'Érville en 2016 et autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Établissement Public Foncier et tous documents nécessaires à ce projet.

Convention de mise à disposition d'une lame de déneigement avec la commune de Birac (DE 2018 118)

Madame HILLAIRET, maire de la commune déléguée d'Érville expose au Conseil Municipal que la commune d'Érville, avant la création de la commune nouvelle de Bellevigne avait acquis, avec la commune de Birac une lame de déneigement. Afin d'organiser l'utilisation de ce matériel, une convention avait été passée entre les communes de Birac et d'Érville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec la commune de Birac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à passer une convention avec la commune de Birac pour l'utilisation de la lame de déneigement acquise par les communes de Birac et d'Érville.
Cette lame de déneigement ne sera utilisée que sur le territoire de la commune déléguée d'Érville, les communes déléguées de Touzac et Malaville disposant chacune d'une lame de déneigement permettant de couvrir l'ensemble du réseau routier des autres communes déléguées.

[Adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. \(DE 2018 119\)](#)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'adhérer au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

d'adhérer au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Informations diverses

Point sur les travaux de l'école :

Madame HILLAIRET informe le Conseil municipal que les travaux de création d'une classe et d'un préau à l'école "Charles Franc" de Malaville, avancent bien. La livraison de la classe est prévue pour la semaine 51, le préau lui ne sera livré que courant janvier 2019, l'entreprise a pris du retard dans ses commandes.

Point sur le projet d'atelier municipal :

Madame HILLAIRET informe qu'elle a rendez-vous demain, le 4 décembre, avec un bureau d'études afin d'estimer la faisabilité du projet.

Selon les renseignements pris, il faudrait compter environs 750€ du m² pour la construction d'un atelier neuf. Il pourrait être implanter à proximité de l'école et de la mairie, afin de faciliter le travail des agents et aussi l'accès au bâtiment.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) :

Monsieur MAURANGE informe que dans le cadre du SCoT, la communauté d'agglomération du Grand Cognac bénéficiera de 130 hectares pour l'implantation de construction. La priorité est donnée à la réhabilitation des bourgs et à la rénovation du bâti.

Journal communal :

Madame PIERRE informe que tous les textes sont prêts, la mise en page sera réalisée le 6 décembre et la distribution est prévue pour la semaine entre Noël et le Jour de l'An.

La cérémonie des vœux de la municipalité à la population aura lieu le samedi 12 janvier 2019 à 18 h au Foyer Rural de Malaville.

Pour les personnes âgées de plus de 80 ans, il est proposé de procéder à la distribution, à domicile, de ballotins de chocolat. Mesdames Rouach et Mirgalet sont en charge du recensement, de l'achat et de l'organisation de la distribution.

FIN DE LA SÉANCE : 20 h 05